

**Sujet :** Hinderyckx Thomas Quentin demande : enquête publique "Anse du Pradet"

**Date :** Thu, 26 Aug 2021 12:27:18 +0200

Madame la commissaire enquêtrice Gaiero,

Par la présente, nous requérons votre bienveillance pour prolonger le délais de remise des avis concernant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de modernisation du port de l'Anse du Pradet de quinze jours.

Ce n'est que lors de notre AG le 11 Aout qu'un membre de notre association nous a révélé la tenue de l'enquête publique.

Dés ce moment, nous avons constaté que la disposition d'affichage incombant à la Mairie selon L'art. 3 de l'arrêté préfectoral DDTM/SUAJ-2021/11 n'était respecté.

Nous avons également contacté comme l'arrêté le prévoyait Monsieur Patrice Clément gérant de la SCAP qui n'a pas souhaité répondre à nos questions concernant le dossier.

En conséquence et pour être le plus objectif dans nos avis, nous sommes obligés de vous transmettre une série de questions à l'attention du pétitionnaire .

Nous souhaitons contester la demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées par l'art L.411 du CDE en invoquant la carence d'intérêt Public Majeur socio économique.

L'association Cercle des Amis du Village de Bormes (CDAVB) s'est jointe à l'association PONTOS Marine pour former un collectif pour prendre part à l'enquête publique.

Les deux associations sont déclarées loi 1901 en Préfecture de Toulon.

Pour mieux comprendre la requête de la préfecture, nous souhaitons poser une série de questions à la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) qui nous permettront de mieux comprendre les motivations socio-économiques du projet de redéploiement portuaire.

1. Nous souhaitons qu'un membre de Pontos Marine puisse se rendre sur place pour constater l'étendue de l'herbier de posidonies du port-abri et de la future ZMEL.

2. Concernant la genèse et l'historique du port-abri du Pradet, les membres du collectif souhaitent comprendre le mécanisme qui fait d'un petit port-abri saisonnier souhaite un redéploiement portuaire. Selon nous le seul objectif de pacification du plan d'eau ne justifie pas un redéploiement portuaire et la nécessité de destruction d'espèces protégées par des conventions internationales.

a. Date de la construction de la 1er digue (1972?)

b. Numéro de permis de construire de la digue

c. La zone d'abri est elle cadastrée ?

d. Qui a autorisé la mise en place du 1er ponton amovible de 30 m et est il fixé au sol?

e. Nous aimerions recevoir une copie du courrier autorisant le prolongement du ponton existant du 20 février 2009

3. Le PLU approuvé de Bormes les Mimosas positionne géographiquement l'abri saisonnier du Pradet en Zone NI mais n'a fait l'objet d'aucune modification ou OAP dans les révisions récentes du PLU de Bormes .

De même , il n'existe aucune modification portuaire dans la Anse du Pradet prévue dans le SCOT PM révisé ni dans son volet Maritime. La SCAP a-t-elle des documents qui ne seraient pas dans le dossier de l'enquête publique à ce sujet?.

4. Concernant l'offre de service public du futur port de plaisance, nous aimerions connaître :

a. les règles d'accès par la route au futur port ?

b. Quel est la définition précise des catégories ?

c. L'accès au port est il clairement public et les conditions d'accès égalitaires ?.

d. Connaitre la typologie des usagers du port actuellement et notamment savoir si vous avez des utilisateurs du port-abri non sociétaire de la SCPA qui ne vivent pas dans les domaines privés ?

e. Les usagers de la ZMEL auront-ils le droit d'utiliser les voies privées des domaines?.

f. Un point ravitaillement et avitaillement est il prévu pour les usagers de passage ?.

g. La continuité du service public sera-t-elle assurée la nuit ?.

h. En cas de tempête quels sont les moyens du port pour assurer la sécurité des biens et des personnes?.

5. Concernant la viabilité économique du projet :

a. La Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) va-t-elle se transformer en société par action simplifiée ?

b. Quels seront les garanties financières proposées par la nouvelle société par action simplifiée ?

c. Pourriez-vous nous communiquer le PV et compte rendu du conseil d'administration qui autorise le redéploiement portuaire ?

d. Pourriez vous nous communiquer le prévisionnel et le business plan du futur plan?.

e. A quel montant sont négociés les parts sociales de la SCAP ?

f. Le résultat net de l'année 2019 est égal à 0 euros, quels sont les éléments qui permettent de subodorer de meilleurs résultats économiques alors que les charges sont décuplées.

6. Concernant les conséquences de l'anthropisation de la baie de l'Esquillette :

a. Avez-vous une étude du risque d'eutrophisation pour les travaux de

pacification du port ? .

b. L'état de conservation de la matie principale, l'aire de répartition (surface, tendance...), l'effectif des populations, l'habitat et les perspectives futures ne figure pas dans l'étude seul l'étude d'impact porte que sur les 160 m2 localisée dans le port-abri avez-vous des informations complémentaires sur l'ensemble spécifique de l'herbier plus vaste qui s'étend du rivage du Pradet au récif de l'Esquillette ?.

c. Les informations générales redondantes recueillies dans des documents de présentations concernant les ZNIEFF ne démontrent pas les avantages environnementales du projet de redéploiement portuaire. La SCAP a-t-elle des documents spécifique à l'impact environnemental du projet ?.

d. l'étude ne prend pas en compte les conséquences sur les courants et l'ensablement suite à la création de la nouvelle digue et la pacification des eaux.

e. Le fait d'organiser une ZMEL et un mouillage (même forain) sur des herbiers de posidonies empiétant sur la plage naturelle de Portofino respecte t'elle l'esprit de l'art.2 de la convention signée entre propriétaires de la SCAP ?.

7. Concernant le contrat de concession, c'est le sérieux de l'offre de la SCAP qui selon le PV du Conseil Municipal du 28 Mars 2018 qui a été l'élément qui justifie le choix de la collectivité. Pourtant, la SCAP était bien informée des conséquences sur l'environnement et la destruction d'espèces protégées par les conventions internationales qu'engendrerait le redéploiement portuaire.

a. Avez-vous informé la collectivité de la précarité et des risques de votre offre ?.

b. Lors des négociations de passation du contrat de concession, quels ont été les motivations socio-économiques portées par les propriétaires pour proposer un redéploiement portuaire alors que le risque environnemental était connu ?.

c. Dans le cadre de 30 ans d'exploitation du port-abri saisonnier pourvu d'équipements légers à quel moment La SCAP a-t-elle envisagé le redéploiement portuaire ?

d. La modification du mode de gestion en concession a-t-elle modifié la vision d'exploitation votre vision d'exploitation du site naturel tel que défini par votre convention à l'art 2. l'objet de la société ... et de fait "autorise la participation à la délégation de service public menée par la commune ... dans un soucis de démarche environnementale."

e. Pourquoi les propriétaires de la SCAP souhaitent ils un accès toute l'année au Port et à une ZMEL alors que le concessionnaire impose un accueil du vendredi précédant le 15 Avril jusqu'au 15 Octobre ?.

f. L'offre du redéploiement est chiffrée à 1.500.000 euros alors que le capital social est de 8.000 euros. Quelles garanties la collectivité vous a t'elle demander pour crédibiliser votre offre de concession?.

Nous remettons ce document

- en main propre à Madame la commissaire enquêtrice le 27/08/2021 lors de la permanence en Mairie de Bormes.
- Par mail à Mr. Patrice Clément gestionnaire de la SCAP le 26/08/2021
- Par internet sur le site de la préfecture à l'attention de Mme la

commissaire enquêtrice. Le 26/08/2021

Pour le CDAVB et Pontos Marine

Thomas Hinderyckx

----

Profil : autre

Nom : Hinderyckx

Prénom : Thomas Quentin

Code postal : 83230

Ville : Bormes-les-Mimosas